

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 28 octobre 2020

Date d'affichage : 28 octobre 2020

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 25 jusqu'à 19h57mn, 24 à partir de 19h57mn.
- Absent : 0
- Représentés : 8 jusqu'à 19h57, 9 à partir de 19h57mn.
- Votants : 33

Conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal se sont réunis, dans la salle des fêtes, rue de Sucy, le 04 novembre 2020, à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, Maire de Boissy-Saint-Léger.

**Etaient présents :** M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Zouhir AGHACHOUI, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAULT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire de SOUSA, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL, M. Christian LARGER jusqu'à 19h57mn.

**Absents ayant donné procuration :** M. Stéphane MAUGAN est représenté par M. Pierre CHAVINIER, Mme Claire CHAUCHARD est représentée par M. Régis CHARBONNIER, Mme Marie-Angèle YAPO est représentée par M. Eric MORGENTHALER, M. Taylan TUZLU est représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM est représentée par M. Ludovic NORMAND, M. Bakary DIABIRA est représenté par Mme Touria HAFYANE, M. Christophe FOGEL est représenté par M. Moncef JENDOUBI, Mme Ingrid CITERNE est représentée par M. Fabrice NGALIEMA, M. Christian LARGER est représenté par Mme Pascale ISEL, à partir de 19h57mn.

**Absent :** aucun.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mme **Claire GASSMANN** est désignée pour remplir cette fonction.

M. Stéphane DENNEULIN, responsable des Finances et de la commande publique, Mmes Pascale BERDAH, responsable du Secrétariat Général et Béatrice LAINÉ, assistante du DGS assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à dix-neuf heures et trois minutes

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2020

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.
2. Décisions prises par le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».
3. Exposé de Monsieur le Maire.

#### FINANCES

- Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux avec La Mission Locale du Plateau Briard. **F. NICOLAS.**
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Lemonade Dance Company ». **O. BERNARDI.**
- Modification du tarif des stands pour le Marché de Noël : proposition de gratuité pour l'année 2020. **LE MAIRE.**

#### DIRECTION GENERALE

- Transfert permanent autorisé par la loi, du conseil municipal à la salle des fêtes. **LE MAIRE.**

#### MARCHES PUBLICS

- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande, entre la commune et l'Association Syndicale de Gestion de la Haie Griselle. **F. NICOLAS.**
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande, entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale. **F. NICOLAS.**
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation avec gros entretien. **C. GASSMANN.**

#### QUESTIONS DIVERSES

### **1. DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° DÉCISION	DATE	SERVICE	OBJET	DATE/DURÉE	MONTANT
2020-113	07/07/2020	Education et Loisirs	IMAGE DE MARQUE 9-11 avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN	Animation d'ateliers de techniques de recherches d'emploi au PIJ. 5 séances collectives de 3h00 et 1 journée de préparation des contenus.	2 050 € non assujettis à la TVA
2020-114	22/07/2020	Action Culturelle	KI M'AIME ME SUIVE 92 rue de la Victoire 75009 PARIS	Spectacle "je demande la route". 1 représentation le 16/10/2020 à 20h00, salle du Forum, durée 90 mn.	3 592,60 € TTC dont TVA (191,50 €)
2020-115	10/09/2020	Marchés Publics	DAUGERON 12 route de Montigny Lieudit la trentaine 77816 MORET-SUR-LOING Cedex	Augmentation de 15% du montant annuel du marché, en raison de l'accroissement des besoins de services. Date d'effet à sa notification. Durée initiale : 1 an + 2 ans.	Le montant maximum annuel est porté de 50 400 € à 57 960 € TTC dont TVA (20%)
2020-116	10/09/2020	Marchés Publics	ETABLISSEMENT CULLIER 43 rue du Moulin Bateau 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE	Travaux d'aménagement de l'avenue du Parc. Date d'effet à la notification de l'ordre de service, pour une durée de 3 mois.	101 982,72 € TTC dont TVA (20%)
2020-117	21/09/2020	Education et Loisirs	SCIC Parc Activités de la Roche 88007 EPINAL	Séjour en pension complète pour 24 enfants et 4 animateurs à Gérardmer. 5 jours du 19 au 23 octobre 2020.	4 698,80 € TTC dont TVA (10%)
2020-118	22/09/2020	Marchés Publics	BASE 18-20 rue du Fg du Temple 75011 PARIS	Mission de maîtrise d'œuvre en fontainerie. Date d'effet à la notification, pour une durée de 5 ans.	25 200 € TTC dont TVA (20%)

2020-119	24/09/2020	Marchés Publics	A3BAT 5 rue Gustave Eiffel 77610 FONTENAY-TRESIGNY	Remplacement des radiateurs de Jacques Prévert. Date d'effet à sa notification. Durée : 10 jours pour la tranche ferme, 7 jours pour la tranche optionnelle.	70 470,12 € TTC pour la tranche ferme, 44 321,40 € TTC pour la tranche optionnelle, dont TVA (20%)
2020-120	30/09/2020	Marchés Publics	PAREDES PARIS 14 ave Ferdinand de Lesseps 95196 GOUSSAINVILLE	Achats produits d'hygiène pour la petite enfance. Durée de 1 an + 3 ans, à sa notification.	Minimum annuel : 3 000 € HT, maximum annuel : 35 000 € HT
2020-121	30/09/2020	Education et Loisirs	IDF SECOURISME 44 avenue Eugène de Lacroix 91210 DRAVEIL	Formation PSC1, pour groupes de 10 personnes, du club des jeunes et du centre social. 21 et 28/10/2020.	1 300 € non assujettis à la TVA
2020-122	30/09/2020	Marchés Publics	CITOPIA 7 Espace Raymond Aron 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Abonnement pour application mobile attractive city. Effet le 01/10/2020 jusqu'au 31/12/2020. Reconductible 4 fois 1 an.	1 350 € TTC du 1/10 au 31/12/2020, ensuite 5 400 € TTC/an dont TVA (20%)
2020-123	01/10/2020	Action Culturelle	SACEM 225 avenue Charles de Gaulle 92528 NEUILLY-SUR-SEINE	Soutien de la SACEM lors du Festival "les enchantés". Convention d'aide du 09/12 au 16/12/2020.	2 000 € non assujettis à la TVA
2020-124	01/10/2020	CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal	Logement communal groupe scolaire Jacques Prévert, attribué le 24 août 2020, pour une durée d'1 an.	707,40 €
2020-125	02/10/2020	Marchés Publics	TACC 30 rue Mozart 92110 CLICHY	Entretien et maintenance des matériels de projection numérique. Date d'effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an, reconductible 3 fois.	2 048,69 € TTC/an dont TVA (20%)
2020-126	05/10/2020	CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal	Logement communal école Bois Clary, attribué le 05 octobre 2020, pour une durée de 2 ans.	765,00 €
2020-127	05/10/2020	Education et Loisirs	Tony ROBERT 18 rue de l'Eglise 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE	Animation de divers ateliers sportifs (lutte, graping, circuit training) au PIJ, les jeudis de 20h30 à 22h00 du 13/10 au 31/12, plus un stage du 26 au 30/10.	1 190 € non assujettis à la TVA
2020-128	05/10/2020	Education et Loisirs	DANS LES BACS A SABLE 22 rue Blanchard 92260 FONTENAY-AUX-ROSES	Spectacle "dances autour du monde" à ALM Savereau, le 27/10/2020.	600 € non assujettis à la TVA
2020-129	05/10/2020	Education et Loisirs	DANS LES BACS A SABLE 22 rue Blanchard 92260 FONTENAY-AUX-ROSES	Spectacle "la ronde des saisons" à ALM Dunois, le 30/10/2020.	500 € non assujettis à la TVA
2020-130	05/10/2020	Education et Loisirs	DANS LES BACS A SABLE 22 rue Blanchard 92260 FONTENAY-AUX-ROSES	Spectacle "Gigi", drôle de guitare à l'ALM Savereau, le 21/10/2020,	600 € non assujettis à la TVA
2020-131	07/10/2020	Education et Loisirs	LE MONADE DANCE COMPAGNY 5 place de la Gare 94470 BOISSY-SAINT-LEGER	Réalisation d'ateliers de danse, auprès des enfants du centre de loisirs primaire de la ville, les semaines du 19 au 23/10 et 26 au 30/10/2020.	475 € non assujettis à la TVA
2020-132	12/10/2020	CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal	Logement communal, renouvellement du bail, 3 rue de Valenton. Date d'effet le 20 octobre 2020 pour une durée d'1 an.	605,88 €

2020-133	12/10/2020	Education et Loisirs	Association Génération Sécurité Routière 2 voie Jean Sciandra 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE	Animation de 2 ateliers sur la sécurité routière : "circuler en sécurité et stop aux rodéos sauvages". Club des jeunes. 29 et 30/10 de 12h00 à 17h00.	3 200 € non assujettis à la TVA
2020-134	12/10/2020	Education et Loisirs	DANS LES BACS A SABLE 22 rue Blanchard 92260 FONTENAY-AUX-ROSES	Spectacle "même pas peur, ou presque". A l'accueil de loisirs Amédée Dunois le 23/10/2020.	600 € non assujettis à la TVA
2020-135	12/10/2020	Marchés Publics	CHAMBERSIGN 8-10 rue Pierre Brossolette 92300 LEVALLOIS-PERRET	Fourniture d'un certificat électronique. Date d'effet le 16 octobre 2020, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 3 ans.	156 € TTC/an dont TVA (20%)
2020-136	14/10/2020	Education et Loisirs	GONFLAB-LOISIRS 7 rue Léon Haution 02500 WIMY	Location de structures gonflables, au gymnase pour les enfants de l'ALP Marolles et l'ALMO, les 21 et 28/10/2020.	3 000 € TTC dont TVA (20%)
2020-137	15/10/2020	Marchés Publics	ARIA REPRO 21 rue des Sources 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	Conception et édition d'aquilux, calicots et kakémomos. Date d'effet le 11 janvier 2021, pour une durée d'1 an renouvelable 3 ans.	Maximum annuel 24 000 € TTC dont TVA (20%)

N° DÉCISION	DATE	TITRE
2020-121	09/09/2020	Demande de subvention d'un montant de 181 624 €, au titre de la DSIL, pour l'installation d'une ressourcerie et des restaurants du cœur dans l'ancienne cuisine centrale.
2020-122	17/09/2020	Restitution d'une caution de 695,73 €. F4 18, rue de Sucy.
2020-123	22/09/2020	La commune n'exercera pas son droit de préemption sur la propriété sise : 7 avenue Charles Emmanuel.
2020-127	29/09/2020	Restitution d'une caution de 556,58 €. F3 18, rue de Sucy.
2020-128	01/10/2020	Restitution d'une caution de 697 €. F3 rue Gaston Roulleau.
2020-129	01/10/2020	Acceptation de l'offre de prêt du Crédit Agricole d'un montant de 1 700 000 €, suite à délibération n°2020-32.
2020-130	06/10/2020	Refinancement de l'emprunt souscrit auprès en 2009 auprès de la SFIL, suite à délibération n°2020-32.
2020-131	08/10/2020	Restitution d'une caution de 799 €. F4, allée Jean Rostand.
2020-132	08/10/2020	Restitution d'une caution de 765 €. F4 Ecole du Bois Clary, 25 rue Maison.
2020-133	08/10/2020	Avis de consignation auprès du tribunal judiciaire de Créteil dans le cadre d'un référé préventif, sis 1 rue de la Fontaine 94470 BSL.

*Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte à l'unanimité, de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.*

## **2. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR », POUR LA PÉRIODE DU 8 JUILLET AU 29 SEPTEMBRE 2020.**

**N°CT2020.4/032-1-2 : Affaires générales** - Adoption du règlement intérieur - Définition de la composition des commissions permanentes.

**N°CT2020.4/033 : Affaires générales** - Fixation des indemnités des élus.

**N°CT2020.4/034-1-2-3 : Affaires générales** - Désignation de représentants.

**N°CT2020.4/035 : Finances** - Subvention exceptionnelle. Aide d'urgence au Liban.

**N°CT2020.4/036 : Solidarité budgétaire** - Soutien aux communes de taille modeste - Cadre d'intervention - Institution d'un fonds de solidarité pour la période 2021 - 2026.

**N°CT2020.4/037-1-2-3-4 : Affaires générales - Ressources humaines** - Tableau des effectifs. Reconduction des conventions de services partagés avec les communes de Sucy-en-Brie et Ormesson-sur-Marne. Mise à disposition de personnel auprès de la Maison France Services à Santeny. Transposition des nouvelles dispositions législatives relatives au télétravail.

**N°CT2020.4/038-1 à 9 : Finances** - Adoption des décisions modificatives n°1 du budget principal, du budget annexe "assainissement" et du budget annexe "parcs de stationnement". Adoption de mesures financières diverses.

**N°CT2020.4/039-1-2-3 : Finances** - Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de GPSEA. Adoption des exonérations de TEOM pour l'année 2021.

**N°CT2020.4/040-1-2 : Aménagement** - ZAC du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville - Adoption d'un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement. Précision sur le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité.

**N°CT2020.4/041-1-2 : Aménagement** - Ormesson Centre-Ville - Initiative de la ZAC - Adoption des objectifs et modalités de concertation - Adoption de la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF et la commune d'Ormesson-sur-Marne.

**N°CT2020.4/042 : Aménagement** - ZAC des Petits Carreaux à Bonneuil-sur-Marne/Sucy-en-Brie : Modification du périmètre.

**N°CT2020.4/043 : Aménagement** - ZAC multi-sites du centre ancien de Bonneuil-sur-Marne - Adoption d'une convention de portage foncier du bien situé 5 avenue du Maréchal Leclerc à Bonneuil-sur-Marne avec le SAF 94 et la SEMABO.

**N°CT2020.4/044 : Aménagement** - ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes. Lancement de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

**N°CT2020.4/045 : Aménagement** - Adoption de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'EPFIF sur le périmètre du centre-ville et de la gare.

**N°CT2020.4/046 : Aménagement** - Adoption d'une convention d'action foncière avec la commune de Noiseau, le SAF 94 et Valophis Habitat.

**N°CT2020.4/047 : Aménagement** - Acquisition du bien immobilier situé 121-123 avenue de Verdun à Créteil.

**N°CT2020.4/048-1-2 : Développement économique** - Adoption de deux conventions avec l'Université Paris Est-Créteil (UPEC) relatives au soutien à la filière santé.

**N°CT2020.4/049 : Développement économique** - Modification du règlement intérieur du réseau Incubateur, Pépinières, Hôtels d'entreprises.

**N°CT2020.4/050 : Politique de la ville** - Autorisation donnée à la ville de Bonneuil-sur-Marne à solliciter une subvention au titre de la convention régionale de développement urbain et dans le cadre de son nouveau projet de renouvellement urbain

**N°CT2020.4/051-1-2 : Habitat** - Attribution au titre de l'exercice 2020 d'une participation financière à l'accompagnement social des résidences sociales "Résidétape" et "le Stendhal".

**N°CT2020.4/052-1-2-3 : Habitat** - Soutien au développement du logement social. Attribution d'une subvention pour surcharge foncière à la SA HLM Immobilière du Moulin Vert pour la construction en VEFA de 25 logements sociaux à Ormesson-sur-Marne. Octroi de garanties d'emprunts à Antin Résidences pour la réhabilitation de la résidence "les Toits de Boissy" à Boissy-Saint-Léger et à 1001 Vies Habitat pour une opération de construction de 14 logements sociaux à Noiseau.

**N°CT2020.4/053 : Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes.

**N°CT2020.4/054 : Aire d'accueil des gens du voyage** - Actualisation du règlement intérieur et des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil.

**N°CT2020.4/055 : Valorisation du patrimoine et des paysages** - Adoption de la charte des espaces naturels du Val-de-Marne.

**N°CT2020.4/056 : Santé** - Maison de santé à Noiseau - Octroi d'un délai supplémentaire à la substitution de Grand Paris Sud Est Avenir par la commune de Noiseau.

**N°CT2020.4/057 : Agriculture** - Acquisition d'une parcelle agricole auprès de la SAFER Ile-de-France cadastrée section AL n°75 d'une superficie de 4 038 m<sup>2</sup> sise 63 rue René Thibault à Mandres-les-Roses.

**N°CT2020.4/058 : Réseau de lecture publique** - Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) relatif à la politique de lecture publique de Grand Paris Sud Est Avenir.

**N°CT2020.4/059 : Voiries-eau-assainissement** - Adoption d'un avenant n°1 au marché n°T190125 relatif aux travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement pour les années 2019 à 2022.

**N°CT2020.4/060 : Voeu** - Motion de soutien à la candidature du Domaine de Grosbois pour l'accueil des compétitions hippiques des jeux olympiques et paralympiques 2024.

**N°CT2020.4/061 Finances** – Attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros suite aux inondations ayant frappé le Sud-Est de la France.

*Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte à l'unanimité, de la communication des décisions prises par le Président du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir »*

### **3. EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE.**

Mesdames, Messieurs les élus,

#### **A/ Hommage à Mr Samuel PATY et aux trois autres victimes de l'attentat de Nice**

Avant toute chose je vous propose d'observer une minute de silence pour saluer les mémoires de Mr Samuel PATY professeur d'Histoire-Géographie assassiné le Vendredi 16 Octobre ainsi que des trois autres victimes de l'attentat de Nice survenu le Jeudi 29 Octobre. Notre République ne peut tolérer être ainsi frappée en son cœur. Dans le cadre de l'hommage national rendu à Mr PATY, Mercredi 21 Octobre, répondant à mon appel, je vous remercie de vous être rassemblés avec les Boisséens sur le parvis de la Mairie pour réaffirmer tous ensemble notre engagement à combattre toute forme d'obscurantisme ainsi que notre profond attachement aux valeurs de la République. Hier, dans le cadre de la rentrée scolaire, comme je vous l'avais annoncé par mail, j'ai adressé, au nom des élus du Conseil Municipal, une lettre de soutien nominative aux enseignants de notre ville afin de leur exprimer toute notre solidarité républicaine. Cette lettre vous a été envoyée par ma Directrice de cabinet.

Pour saluer les mémoires de Mr PATY et des victimes de l'attentat de Nice, je vous remercie de bien vouloir vous lever afin d'observer une minute de silence.

Je vous remercie.

#### **B/ Entrée en vigueur du Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires**

Comme un symbole, pour votre parfaite information, notre ville, Boissy-St-Léger étant Ville de Paix, nous souhaitons saluer avec vous, ce jour de célébration de la future entrée en vigueur du Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires. Aujourd'hui, partout en France, à l'appel du Mouvement pour la Paix, nous célébrons une petite victoire : le 24 Octobre 2020, 75 ans, jour pour jour, après la création des Nations Unies, nous avons gagné l'entrée en vigueur de ce Traité. Adopté à l'ONU le 7 Juillet 2017 par 122 Etats, il est actuellement signé par 84 Etats. Il est, d'ailleurs, regrettable que la France, comme les autres puissances nucléaires et leurs alliés, continuent de s'opposer à cette interdiction et considèrent les armes nucléaires comme légitimes. La France, en adhérant en 1992 au Traité de non-prolifération (TNP), s'était pourtant engagée en faveur du désarmement nucléaire. Le 24 Octobre dernier, le Honduras a ratifié ce Traité portant à 50 le nombre d'Etats signataires. Il entrera donc en vigueur dans 90 Jours en application du paragraphe 1 de l'article 15 du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires, qui stipule qu'il entre en vigueur 90 Jours après le dépôt du cinquantième instrument de ratification. Merci donc de diffuser cette excellente nouvelle pacifique.

## C/ Précision relative à une question de Mme De Sousa émise lors du Conseil Municipal du 28 Septembre en lien avec la délibération n°2020-118 concernant la convention avec l'EPIFIF

Nous nous étions interrogés avec Mme De Sousa lors de notre dernier Conseil Municipal du 28 Septembre en lien avec la délibération n°2020-118 dont l'objet était le Bilan de la Convention entre l'Établissement Public Foncier Ile-De-France, Grand Paris Sud Est Avenir et La Commune-Bilan sur les acquisitions et cessions réalisés en 2019 et bilan d'activités 2019.

Selon l'article L2241-1 du CGCT (modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009- art 121), le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Par ailleurs, le bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Donc, après vérification et comme je l'avais annoncé et précisé lors du Conseil Municipal, le vote concernait bien une délibération approuvant le bilan des cessions et acquisitions 2019 et un « dont acte » de la communication du bilan d'activité. En toute transparence, nous vous remettons sur table une copie de la délibération.

## D/ Mesures Covid à compter du Jeudi 29 Octobre au soir

Suite aux annonces gouvernementales sur le renforcement des dispositions relatives à l'épidémie et conformément au Décret n°2020-1310 du 29 Octobre et à l'Arrêté Préfectoral du 30 Octobre 2020, les règles de confinement suivantes s'appliquent dans notre Département du 30 Octobre au 1<sup>er</sup> Décembre minimum :

**Les déplacements sont interdits** à l'exception, notamment, des déplacements entre le domicile et le lieu de travail, des déplacements pour effectuer les achats de première nécessité et des déplacements pour se rendre aux établissements scolaires. Des exemplaires des 3 types d'attestations de déplacements nécessaires sont disponibles pour les boisséens sur le site de la ville ainsi que sur 5 points d'accueil communaux : Centre social, accueil du CCAS, accueil de la Mairie, accueil de la Police Municipale et à l'accueil du Service des Affaires Générales.

Une amende forfaitaire de 135 euros est prévue en cas de non-respect du confinement.

**Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts** avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans. **La prise en charge périscolaire (accueils pré et post scolaires, cantines, centres aérés) sont maintenus** avec la notion de groupes et les mesures de distanciation entre chaque groupe à respecter. En revanche, l'enseignement supérieur est désormais dispensé en distanciel sauf exception pour certains travaux pratiques.

**Les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels sont fermés** pendant le confinement.

Sont notamment fermés :

- Les salles de conférences, réunions, spectacles, polyvalentes,
- les bibliothèques, centres de documentation, médiathèques,
- les discothèques, salles de jeux
- les restaurants et bars sauf pour leurs activités de livraisons et de retrait de commandes
- les magasins sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commande
- les gymnases et salles de sport et les piscines, sauf pour les activités autorisées, notamment pour les groupes scolaires et périscolaires

**Les marchés ouverts ou couverts** peuvent rester ouverts mais pour les seuls commerces alimentaires avec la nécessité de limiter la fréquentation à 4m<sup>2</sup> par personne et éviter la constitution de regroupements de plus de 6 personnes. Pour notre marché, nous avons donc remis en place le dispositif identique à celui du premier confinement : barriérage, sens de circulation, une seule entrée, gel à l'entrée et à la sortie, jauge à respecter selon la norme de limitation de fréquentation. Dans le cadre du dispositif Vigipirate Urgence Attentat, les mesures de sécurisation de notre marché ont été renforcées avec un dispositif anti-béliers (arceaux de blocs de béton) et un contrôle des sacs à l'entrée.

Dans le cadre de ce même dispositif Vigipirate et du protocole sanitaire renforcé, filtres et jauges ont été instaurés aux entrées des accueils communaux ainsi que des restrictions de stationnement autour des établissements scolaires avec la mise en place de barrières comme il se doit.

**Les parcs, jardins et les cimetières restent également ouverts.**

**Les lieux de culte restent ouverts** pour les seules cérémonies funéraires pouvant y être célébrées dans la limite de 30 personnes. Les offices en public sont interdits.

**Les mariages** sont autorisés dans la limite de 6 personnes (officiers d'Etat civil exclus).

**L'ensemble des services publics**, notamment les guichets d'état civil, reste ouvert et les mesures de vigilance liées au plan Vigipirate sont particulièrement suivies, notamment un filtrage à l'entrée des bâtiments comme je vous l'ai indiqué.

**Les Conseils Municipaux** ainsi que les commissions municipales et les Bureaux municipaux sont autorisés en présentiel et considérés comme un prolongement de l'activité professionnelle. Par contre le public n'est pas autorisé à assister aux séances du Conseil Municipal. Il n'y a pas de huis clos à décider. Le Décret s'impose à tout le monde et vaut huis clos. Pour assurer la publicité des débats, il n'existe pas d'obligation de retransmission ; un simple enregistrement suffit. Pour les élus assistant au CM, il est nécessaire de se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire accompagnée de la convocation au Conseil comme déjà indiqué par mail.

### **Les Conséquences pour la ville :**

Les conséquences pour notre commune sont identiques aux autres villes : ces dernières semaines, comme ailleurs, nous avons procédé à des reports ou à des annulations d'évènements. Pour rappel et exemple, le Département a décidé purement et simplement d'annuler pour cette année la Fête des Solidarités. Et nous donne rendez-vous l'année prochaine.

**Site et réseaux de la ville :** je vous rappelle que le site et les réseaux sociaux de la ville sont régulièrement actualisés afin de tenir informés tous les Boisséens des mesures impactant notre vie quotidienne ainsi que les élu.e.s que vous êtes.

**Marché de Noël :** je peux, d'ores et déjà, vous annoncer que nous faisons tout pour le maintenir, sous réserve de nouvelles mesures plus restrictives, et restreint aux exposants alimentaires et décalé au 19 et 20 Décembre. Nous délibèrerons ce soir pour offrir la gratuité aux commerçants/artisans.

**Réservation des prestations scolaires :** une autre information que je souhaitais vous donner : en fin de semaine dernière j'ai pris la décision solidaire que les familles boisséennes puissent réserver ou annuler hors délai leurs réservations des prestations scolaires et ce directement sur le portail famille leur évitant ainsi une surfacturation et le paiement des seules prestations réalisées.

**Associations Boisséennes :** le contexte que nous traversons impactent tous les secteurs, en particulier le milieu associatif qui nous a déjà fait part de ses difficultés et inquiétudes. Nous avons donc décidé de mettre en place un Plan de sauvetage de nos associations qui dans un premier temps consistera à analyser, cibler et tracer précisément les besoins afin d'y répondre de manière adaptée. Une lettre de soutien, en cours de rédaction par les élus en charge, leur sera adressée prochainement pour les informer.

**Les vœux du Maire et du Conseil Municipal à la population :** afin d'anticiper, nous sommes en cours de réflexion pour un aménagement sur la forme à leur donner. Pour le personnel, nous pourrions procéder à un remplacement par des colis thématiques offerts à tous les agents et pour la population, nous pourrions transmettre nos vœux par une vidéo publiée sur site et réseaux de la ville.

**Le CCAS** a déjà repris ses appels quotidiens auprès du public fragile ou isolé connu et suivi et de toute personne en faisant la demande.

Nous allons reprendre la livraison de courses à domicile avec des volontaires et des agents. Toutes les activités des associations de solidarité restent actives comme celle des Restos du Cœur ...

**Les Commerçants :** concernant les commerçants et artisans, j'ai reçu hier les deux présidents des Associations représentatives. L'UBAC va lancer une plateforme de e-commerce pour ses adhérents. Nous relaierons sur le site de la commune et nos réseaux sociaux très fréquentés tous les dispositifs d'aide et d'accompagnement aux entreprises et je proposerai à notre CM en décembre d'étendre l'exonération de la TLPE 2020 aux mois de novembre et décembre si nécessaire.

**Solidarité des élus :** Enfin, vous transmettre que la solidarité des élus s'exprimera par la mise à disposition de certains, en renfort, à l'activité de veille sociale et en particulier au phoning quotidien mis en place auprès des personnes âgées.

Vous conviendrez que le contexte que nous traversons mérite amplement ce type de mesures.

## **FINANCES**

### **4. AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA MISSION LOCALE DU PLATEAU BRIARD.**

**Rapporteur : Fabrice NICOLAS**

En 1999 la commune et la Mission Locale du Plateau Briard ont signé une convention de mise à disposition de locaux municipaux, situés 2 avenue Hottinguer, 94470 Boissy-Saint-Léger.

Suite à des changements intervenus depuis 1999, une nouvelle convention, actée par la délibération 2013-43 du 24 mai 2013 a été signée pour 3 ans.

Cette convention fixe le montant annuel des frais d'entretien facturés à la Mission Locale.

Deux avenants successifs à cette convention ont été signés, le premier fixait le montant des frais d'entretien à 6 400 euros annuels, le second signé le 27 novembre 2017 a réévalué ce montant à 900 euros net par mois soit 10 800 euros par an, montant indexé à une augmentation annuelle basée sur l'indice de référence des loyers.

L'avenant numéro 2 à la convention arrivant à échéance le 27 novembre 2020, il convient de signer un avenant numéro 3. Celui-ci est proposé pour une nouvelle période de 3 ans.

Depuis novembre 2019, le loyer mensuel est de 925,20 euros, ce dernier n'a pas subi d'augmentation en 2020, mais doit être réévalué à la date anniversaire de la convention qui arrive à échéance.

L'avenant numéro 3 a donc pour objet de fixer le montant de la redevance revalorisé à 930 euros net par mois, selon le dernier Indice de Redevance des Loyers connu (+0,66% en juillet 2020).

La revalorisation de la redevance interviendra tous les ans à la date anniversaire de l'avenant numéro 3, en tenant compte du dernier Indice de Redevance des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 19 octobre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux avec la Mission Locale du Plateau Briard.*

### **5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LEMONADE DANCE COMPANY ».**

**Rapporteur : Odile BERNARDI.**

L'association LEMONADE DANCE COMPANY, récemment installée à Boissy-Saint-Léger est qualifiée pour participer à la finale de l'émission de télévision M6 « La France a un incroyable talent », qui aura lieu le vendredi 6 novembre 2020.

Pour préparer au mieux sa chorégraphie, elle a trouvé des locaux à Paris lui permettant d'organiser 20H00 de répétition pour être prête le 06 novembre.

N'ayant pas de fonds de disponibles, cette association a adressé à la commune en date du 22 octobre 2020, une demande de subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Afin d'accompagner cette association, la ville propose de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer cette subvention.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Lemonade Dance Company.*

## **6. MODIFICATION DU TARIF DES STANDS POUR LE MARCHÉ DE NOËL : PROPOSITION DE GRATUITÉ POUR L'ANNÉE 2020.**

**Rapporteur : LE MAIRE.**

La crise sanitaire de la COVID 19 qui touche le pays et notamment les commerçants nécessite que des mesures concrètes, tant du point de vue logistique, organisationnel ou économique soient prises, pour aider nos concitoyens à traverser cette épreuve inédite.

Le Marché de Noël, initialement prévu le week-end des 27, 28 et 29 novembre, va devoir se tenir sous une forme différente cette année, restreinte en termes de taille, durée et d'horaires.

Les commerçants présents sont généralement fidèles à cette manifestation d'une année sur l'autre.

Au regard de la volonté de la commune de soutenir les petits commerçants et artisans et de l'incertitude existante, il est proposé de modifier le tarif des stands du Marché de Noël et de fixer ce tarif à 0 € pour l'année 2020.

Pour information, la recette correspondante inscrite au budget 2020 s'élève à 4 000 euros.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la gratuité des stands du Marché de Noël pour l'année 2020.*

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

## **7. TRANSFERT PERMANENT AUTORISÉ PAR LA LOI, DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SALLE DES FÊTES.**

**Rapporteur : LE MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Le conseil municipal peut donc décider, pour des motifs sérieux, de se réunir dans un autre lieu lorsque les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour l'accueil du public et les membres du conseil municipal. En l'espèce, dans le contexte sanitaire que nous traversons, il paraît indéniable que la salle des mariages de la Mairie ne satisfasse plus aux conditions requises.

La tenue des conseils municipaux à la salle des Fêtes nous permettra d'assurer de manière permanente la sécurité sanitaire et personnelle des élus, en séparant le public des membres de l'exécutif, ainsi que

l'administration. La salle du conseil dans les locaux de la mairie ne nous permet pas de respecter les normes sanitaires actuelles notamment la distanciation sociale du fait de sa petite superficie. En dehors de ce contexte elle demeure trop petite pour accueillir les élu.e.s, administration et public dans des conditions optimales de sécurité et de séparation des uns et des autres.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal disposant de la compétence de principe pour régler les affaires de la commune, il est proposé de délibérer sur un transfert permanent du lieu de réunion de l'organe délibérant à la salle des fêtes plus adaptée.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 19 octobre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le transfert permanent autorisé par la loi, du conseil municipal à la salle des fêtes.*

## MARCHÉS PUBLICS

### **8. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE DE GESTION DE LA HAIE GRISSELLE.**

***Rapporteur : Fabrice NICOLAS.***

Les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande entre la commune et l'ASGE sont le Maire, en tant que Président de droit, un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres communale.

Par délibération n°2020-40 du 10 juillet 2020 ont été désignés messieurs Zouhir AGHACHOUI titulaire et Eric MORGENTHALER suppléant. Or, Monsieur Zouhir AGHACHOUI est le représentant légal de l'ASGE, Monsieur Eric MORGENTHALER est membre suppléant de la commission d'appel d'offres communale.

Il convient donc de désigner le membre titulaire représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, entre la commune et l'Association Syndicale de Gestion de la Haie Griselle.

Le titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande doit obligatoirement être titulaire de la commission d'appel d'offres communale.

Il n'est pas nécessaire de procéder à une désignation au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose Madame Eveline NOURY.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 19 octobre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec 4 votes contre (MME THIBAUT, MME DE SOUSA, M. JENDOUBI, M. FOGEL) et 4 abstentions (MME CITERNE, MME ISEL, M. NGALIEMA, M. LARGER), la nomination de Mme Eveline NOURY à la commission d'appel d'offres du groupement de commande entre la commune et l'Association Syndicale de Gestion de la Haie Griselle.*

## **9. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

**Rapporteur : Fabrice NICOLAS.**

Les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande entre la commune et le CCAS sont le Maire, en tant que Président de droit, un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres communale.

Par délibération n°2020-41 du 10 juillet 2020 ont été désignés Mesdames Marie CURIE, titulaire et Evelyne BAUMONT suppléante.

Or, ces deux élues ont également été désignées par le conseil d'administration du CCAS pour représenter le CCAS au sein du groupement de commandes avec la commune.

Il convient donc de désigner les deux élus, un titulaire et un suppléant représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande doit obligatoirement être titulaire de la commission d'appel d'offres communale. Le suppléant peut être soit un membre titulaire soit un membre suppléant de la commission d'appel d'offres communale.

Il n'est pas nécessaire de procéder à une désignation au scrutin secret.

Compte tenu des règles de désignation, Monsieur le Maire propose Monsieur Fabrice NICOLAS comme membre titulaire et Monsieur Jacques DJENGOU comme membre suppléant.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 19 octobre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec 4 votes contre (MME THIBAUT, MME DE SOUSA, M. JENDOUBI, M. FOGEL) et 4 abstentions (MME CITERNE, MME ISEL, M. NGALIEMA, M. LARGER), la nomination de M. Fabrice NICOLAS, membre titulaire et M. Jacques DJENGOU membre suppléant, à la commission d'appel d'offres du groupement de commande entre la commune et le CCAS.*

## **10. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ RELATIF À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION AVEC GROS ENTRETIEN.**

**Rapporteur : Claire GASSMANN.**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation avec gros entretien, avec la Société ENERCHAUF située 4 Allée du Carré 92230 GENNEVILLIERS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, suite à la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 octobre 2020.

Le montant de ce marché s'élève par an à : 65 409 euros HT soit 78 490,80 euros TTC, pour l'offre de base. Il est retenu la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : GMAO : gestion de maintenance assistée par ordinateur, dont le montant annuel est de 3 300 euros HT soit 3 960 euros TTC.

Le montant de la prestation P5 : travaux hors forfait, est fixé à un maximum annuel de 200 000 euros HT (220 000 euros TTC).

Ce marché débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est d'une durée de 5 ans reconductible tacitement deux fois un an.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 19 octobre 2020.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé Monsieur le Maire à l'unanimité avec 2 abstentions (MME CITERNE, M. NGALIEMA), à signer le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation avec gros entretien.*

## **QUESTIONS DIVERSES.**

### **Question n°1 : M. Fabrice NGALIEMA.**

QUESTION :

Afin de lutter contre l'épidémie du COvid-19, le Président de la République a ordonné un nouveau confinement.

Pour permettre aux Boisséennes et Boisséens de passer ce moment difficile, nous attendons certaines décisions de votre part :

- Pendant le premier confinement, vous avez distribué des masques de manière désordonnée et parfois arbitraire. Certains ont été servis plusieurs fois et d'autres n'ont eu aucun masque. Aujourd'hui le masque est imposé à nos enfants dans les écoles à partir de 6 ans. Avez-vous prévu de distribuer gratuitement des masques en primaire ?
- De nombreux Boisséennes et Boisséens sont contraints de rester chez eux mais vous continuez à verbaliser le stationnement en zone bleue. Quelle est votre logique ?

REPONSE :

Effectivement comme indiqué suite aux annonces du Président de la République, du Premier Ministre et des ministres, le Décret n°2020-1310 du 29/10/2020 et l'arrêté Préfectoral du 30/10/2020 s'imposent à tous.

Dans ces nouvelles mesures les enfants doivent porter un masque à l'école et nos décideurs ont précisé qu'ils étaient fournis par les familles et que toutes les écoles étaient dotées par l'Etat d'un stock de masques pour pallier les déficiences.

Le constat depuis lundi 2/11/2020, c'est que les choses sont globalement respectées. Néanmoins la ville étant organisatrice des accueils pré et post scolaires, de la pause méridienne et des centres de loisirs, nous avons déjà commandé 4000 masques pour les enfants qui seront livrés en début de semaine prochaine et permettrons d'aider les enfants et les familles qui en auront besoin.

Vos allégations concernant la distribution des 60 000 masques durant le 1<sup>er</sup> confinement sont erronées. Nous avons tracé toutes les distributions qui ont été exhaustives et toute personne qui s'est manifestée a été servie.

Concernant le télétravail qui concerne un certain nombre de Boisséens, je vous confirme que le stationnement sur la voie publique reste « gratuit » sur toute la commune mais réglementé « en zone bleue » dans certains secteurs (principalement autour de la Gare et dans le Centre) et sur les parkings en zone bleue.

Il suffit de mettre un disque Européen qui sont distribués gratuitement à la Police Municipale et à l'accueil de la Mairie.

La très grande majorité des Boisséens et des Français, travaillent en présentiel et continuent de prendre les transports, même moins nombreux.

Si nous levons totalement le stationnement gratuit en zone bleue, il y a un risque sérieux de ne plus avoir de places disponibles pour les clients des commerçants qui restent ouverts, ou font de la vente à emporter et ont besoin d'être soutenus.

Il me paraît aussi important de vous rappeler que chacun est censé disposer de places de stationnement à l'intérieur de sa propriété ou dans un parking et qu'il est impossible de disposer d'autant de places sur le Domaine Public, qu'il y a de véhicules.

Nous sommes donc dans un usage partagé et mutualisé qui s'impose à tous.

**Question n°2 : M. Fabrice NGALIEMA.**

**QUESTION :**

Le 14 octobre dernier, nous avons reçu de la part d'un riverain du chantier de la rue de Chirol, une plainte relative à des nuisances générées par ce chantier.

Dans cette plainte, ce Boisséen explique avoir été témoin de brûlage de palettes et autres encombrants par les ouvriers du chantier à partir de 11h00. Il indique également que le feu a continué à brûler même après la fermeture du chantier et ce sans surveillance.

Il aurait prévenu les services à plusieurs reprises mais rien n'a été fait selon lui.

Afin de garantir la sécurité et le bien être des Boisséennes et Boisséens, qu'elle est l'action de la ville pour veiller au respect de notre commune, des Boisséennes et des Boisséens sur les différents chantiers ?

Que doivent faire les Boisséens et Boisséennes pour faire cesser une nuisance de ce type ?

**REPONSE :**

Moi je pensais que seul le Commissariat était habilité à recevoir les plaintes...

Plus sérieusement il est certain que malgré les précautions prises pour limiter l'impact d'un chantier, il occasionne toujours quelques désagréments.

Cet administré, qui est le seul plaignant, ne peut pas soutenir qu'on ne lui aurait pas répondu et que rien n'a été fait.

J'ai sous les yeux ses mails du 13/09/2019, 26/09/2019, 08/01/2020 et 14/10/2020. Il a reçu des réponses écrites et circonstanciées pour les trois premiers.

S'agissant de celui du 14/10/2020 la police Municipale est allée immédiatement sur place et a pu constater qu'en fait, comme il est d'usage sur de nombreux chantiers, ce sont les ouvriers qui en fin de matinée font chauffer leurs gamelles sur un petit feu de bois. En aucune manière des encombrants ou déchets ne sont brûlés et le feu est éteint naturellement en fin de journée.

A ce stade le gros œuvre est terminé, la grue dont s'était plaint le riverain est évacuée, et les travaux de second œuvre en cours, sont moins nuisant.

Il n'y a donc pas matière à faire jouer les pouvoirs de police générale du Maire et je ne vais pas interdire aux ouvriers de déjeuner sur le chantier. L'administré a été appelé par le Chef de la Police Municipale qui lui a apporté toutes les réponses mais s'il souhaite un écrit, je peux lui donner satisfaction. Dans tous les cas et pour tous les chantiers nous restons attentifs au respect des règles et du voisinage, et nous intervenons auprès des donneurs d'ordre, des maîtres d'œuvre ou des entreprises chaque fois que nécessaire.

Mais comme il faut que jeunesse se passe...il faut aussi que les entreprises, qui ont particulièrement besoin d'être soutenues en ce moment, puissent réaliser les travaux et les chantiers qui leur sont confiés et ainsi pérenniser les emplois dont nous avons tant besoin.

***L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08mn.***